



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 21.01.92/ PM

ARRÊTÉ PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES POIDS-LOURDS DE PLUS DE 3.5T RUE DES COLOMBES

Le Maire de la Commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2131-1 et L 2131-2-2, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.318-1, R.411-3, R.416-14, R.417-1 à R.417-11, R.411-26,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et de la circulation, il est nécessaire de réglementer les stationnements des véhicules sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de régler le stationnement des véhicules de plus de 3.5T sur le territoire communal,

Considérant, la destination et la constitution des parkings réalisés sur la commune,

Considérant, les nombreux dégâts occasionnés et constatés sur le revêtement des parkings dus au stationnement des poids-lourds,

Considérant, la gêne causée à la circulation par l'altération de la visibilité,

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

2, rue de la Mairie - B.P. 6 - 91614 BALLANCOURT CEDEX - Tél. : 01 64 93 73 73 - Fax : 01 64 93 73 74 - e-mail : mairie@mairie-ballancourt.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 3 T 5 sur les parkings et aires de stationnement aménagés rue des Colombes.

ARTICLE 2 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de services publics en activité, aux véhicules de secours et aux véhicules d'intérêt général prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation de cette réglementation sera apposée sur les panneaux B6a2 au début de la zone concernée.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et publié, sous la référence 21.01.92/ PM et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Ballancourt-sur-Essonne,
- Madame la Directrice des services techniques communaux,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la police municipale de Ballancourt sur Essonne.

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 14 janvier 2021

Le Maire,

